



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-09

**CHARTRE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE
PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE
Philippe GUY représenté par Luisa PAPE
Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN
Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD
Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER
Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER
Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ
Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE
Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE
Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2023**N° 2023/09-09****CHARTRE D'ENGAGEMENT DEPARTEMENTALE
PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE**

Monsieur Frédéric LAFFORGUE Maire, expose :

Le territoire connaît actuellement un épisode de sécheresse faisant craindre des tensions sur la ressource en eau. Dans ce contexte et afin de limiter au possible les ruptures de l'alimentation en eau potable des populations, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau.

En ce sens, la Ville est déjà labélisée « Commune Econome en Eau » et réalise de nombreuses actions :

- Au travers d'outils : Gestion Technique Centralisée permettant le pilotage à distance des arrosages automatiques avec une coupure en cas de fortes pluies, mise place de matériels hydro-économes depuis plusieurs années, suivi des consommations par le biais de télérelève, ou encore la gestion des alertes « fuites ».
- Au travers la sensibilisation : ateliers à destination du public sur la thématique de la gestion de l'eau, et en interne substitution à de l'eau potable et utilisation de l'eau brute pour l'arrosage des équipements municipaux ainsi que la création de puisage d'eau brute dans les quartiers Caylus et Sablassou.

Le Préfet de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, le Président de l'association des maires et des présidents des intercommunalités de l'Hérault, au vu de l'urgence de la situation s'associent au moyen de la présente charte « plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ».

Notre Ville, consciente de ces enjeux s'engage dans cet effort collectif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'adhésion à la charte départementale Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse
- De décider des engagements suivants :

1 - Signaler toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2 - Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune.

3 - Travailler en concertation pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4 - Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie.

5 - Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux.

6 - Si la situation locale le justifie, imposer par arrêté municipal un renforcement des mesures de restriction temporaires des usages de l'eau prises par le Préfet.

7 - Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! ».

8 - Désigner un élu référent « eau » en la personne de Thierry DEWINTRE, en tant qu'élu au Conseil d'administration du Syndicat Mixte Garrigues Campagne.

9 - Faire remonter à l'association des maires de France de l'Hérault l'ensemble des informations utiles relatives aux tensions sur la ressource pour que l'association s'en fasse le relais vers les services de l'État concernés et le conseil départemental, notamment dans le cadre du comité ressource en eau de l'Hérault.

10 - Transmettre une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements à l'association des maires de France de l'Hérault, qui relayera l'information aux services de l'État concernés et dressera un bilan à l'issue de la période estivale.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre :

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.